

Conseil Communautaire du 8 Février 2021

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210208-CC_21_015-DE

Date d'envoi de la convocation : 2 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 66

Nombre de Procurations : 15

Nombre de Votants : 81

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Thibaut GLOAGUEN, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Geneviève PELLETIER, Olivia PUSSET, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnould GUICHARD, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Cyril DEREPIERRE, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Jacqueline METAIS, Eric SORDET, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants : Mme BOBROWKI Colette, (suppléante de M. Didier SAINT-EVE – COMBERTAULT), M. Thierry DUBUISSON (suppléant de M. Christian GHISLAIN – CORCELLES-LES-ARTS), M. Michel ROY (suppléant de M. DENIZOT, CORMOT-VAUCHINON)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à M. Pierre BOLZE,
Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE
M. Éric MONNOT à M. Geoffroy BRUNEL,
M. Michel PIERRON à M. Jean-François CHAMPION,
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION,
Mme Sihème REZIGUE à Mme Charlotte FOUGERE,
M. Philippe ROUX à M. Jean-Luc BECQUET,
M. Vittorio SPARTA à Mme Delphine SAVARY,
M. Michel BOULEY à M. Olivier MENAGER,
Mme Corinne GARREAU à M. Jérôme FOL,
M. Gilles ARPAILLANGES à M. Denis THOMAS,
M. Jacques FROTEY à M. Jean-Paul ROY,
Mme Alexandra PASCAL à M. Denis THOMAS,
M. Guy VADROT à M. Christian POULLEAU,
M. Sylvain JACOB à M Pascal HUGUENIN,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Jean-Noël MORY, Yves PYS, Céline DANCER, Sandrine ARRAULT, Olivier ATHANASE, Pascal MALAQUIN, Rémi CHAMPAUD, Daniel TRUCHOT.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

DEMANDE DE SUBVENTION DETR – 2EME PHASE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'AD'AP

Rapporteur : M. Jean-Luc BECQUET

Lors du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2015, l'EPCI a décidé d'adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), afin que les bâtiments dont la Communauté d'Agglomération est propriétaire soient mis en conformité suivant la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Pour mémoire, par arrêté préfectoral en date du 22 Juin 2020, une subvention a été attribuée à la Communauté d'Agglomération pour la 1^{ère} tranche de travaux, concernant les bâtiments suivants :

- Le siège de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud
- Le bâtiment annexe situé Rue du Faubourg Saint Jean à BEAUNE
- Les structures périscolaires situées à LADOIX SERRIGNY, BLIGNY LES BEAUNE et MONTAGNY LES BEAUNE
- La restauration scolaire de Jeanne d'Arc à BEAUNE

La demande de subvention au titre de la DETR pour la 2^{ème} tranche du programme de mise en conformité (travaux engagés sur 2021) concerne les immeubles désignés ci-dessous :

- La structure périscolaire situé à VAL- MONT
- La structure petite enfance Saint Jacques à BEAUNE (travaux différés de la 1^{ère} tranche)
- Le complexe sportif Michel BON situé à BEAUNE
- Le Forum des Sports situé à BEAUNE

Ces travaux concernent essentiellement des modifications liées à la mise aux normes des sanitaires et vestiaires, la mise en place de signalétiques, l'installation d'un élévateur à M.BON, des élargissements de portes, ainsi que des modifications électriques inhérentes.

Le coût estimatif de la 2^{ème} tranche de travaux s'élève à 284 550 € H.T.

La dépense sera inscrite au budget 2021 de la collectivité dans le cadre de l'AP/CP : Ad'AP.

La Communauté d'Agglomération étant éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) - catégorie « Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public » pour 2021, ce projet pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté et sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021.
- APPROUVE le plan de financement suivant :
 - Dépense subventionnable..... 284 550 € H.T.
 - Subvention : DETR 2021 113 820 €
 - Autofinancement..... 170 730 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES



BEAUNE COTE ET SUD
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
BEAUNE
CHAGNY
NOLAY

Jean-François PONS

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

SLOW

ID : 021-200006682-20210208-CC_21_015-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »